



Ville de
Kingersheim

291/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 7 juillet 2023

- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise OXIALIVE en date du 3 juillet 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de dépose d'un panneau publicitaire par l'entreprise OXIALIVE, sise 11 boulevard Schuman 62000 ARRAS, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 20 juillet 2023, l'entreprise OXIALIVE est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du n°13 Faubourg de Mulhouse pour une durée de 2 heures maximum.

Article 2 – A hauteur des travaux, le stationnement est interdit Faubourg de Mulhouse, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 3 – Le trottoir est neutralisé Faubourg de Mulhouse, côté impair à hauteur du n°13 pendant les travaux.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la voie de bus sera neutralisée. Solea sera averti 1 semaine avant les travaux.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche